

Mesdames et Messieurs,
Les Conseillers Municipaux
Le mardi 28 novembre 2023

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la ***réunion ordinaire du Conseil Municipal*** qui se tiendra à la salle associative le :

Lundi 4 décembre 2023 à 20h00

OBJET DE LA SEANCE :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

DECISIONS DU MAIRE

POINTS A VOTER :

1. D/2023-21 RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE
2. D/2023-22 RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
3. D/2023-23 CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LA MUTUALISATION DE L'ORGANISATION DU REPAS DES AINES AVEC LA COMMUNE DE HOMMES
4. D/2023-24 REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

SUJETS D'ECHANGES ET DE REFLEXION :

5. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

INFORMATIONS

- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE COMMUNALE
- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE INTERCOMMUNALE

Comptant sur votre présence,
Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Philippe ADET



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 28 novembre 2023 Date affichage : 28 novembre 2023	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Courcelles de Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative de Courcelles de Touraine, sous la présidence de Monsieur Philippe ADET, Maire</i>	Présents : Philippe ADET, Régis BERAU, Christine BESNARD, Claudette BOISARD, Mathieu DOMINGUES, Alain FANDEUR, Stéphanie GUILLET, Serge JONQUEL, Wolfgang HUENGES, Etienne PLESSIS
Secrétaire de séance : Mathieu DOMINGUES	Absents excusés : Claude DENIAU
	Absents représentés :

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe ADET déclare la séance ouverte.

Le conseil Municipal approuve l'ordre du jour énoncé par Monsieur Le Maire.

Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 : il est approuvé à l'unanimité.

1	RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE	D/2023-21
----------	--	------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2,

VU l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du C6CT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport fait l'objet d'une transmission ou mise à disposition de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Le Président de la CCTOVAL peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, Monsieur Le maire présente le rapport d'activité 2022, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoival.fr) et sur le site de la commune www.courcellesdetouraine.fr

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public.

2	RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS	D/2023-22
---	--	------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

VU la prise de compétence « Ordures ménagères » par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (PQSP) d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers. Pour rappel, la collecte des ordures ménagères sur le territoire communautaire est effectuée par deux organismes :

Ces rapports sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL, www.cctoival.fr et de la commune de Courcelles-de-Touraine www.courcellesdetouraine.fr

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du RPQS 2022 du SMIPE VTA
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public.

3	CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LA MUTUALISATION DE L'ORGANISATION DU REPAS DES AINES AVEC LA COMMUNE DE HOMMES	D/2023-23
---	--	-----------

Les Communes de Courcelles de Touraine et d'Hommes, comme l'an passé souhaitent mutualiser l'animation du repas pour avoir un spectacle de qualité grâce à un tarif partagé.

Afin de régulariser la situation comptable, la mise en place d'une convention est nécessaire.

Pour se faire les deux communes doivent signer une convention définissant les modalités de l'organisation de cet évènement en commun

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Elle précise notamment que la commune d'Hommes achètera les fournitures et que la commune de Courcelles-de-Touraine remboursera les prestations la concernant.
Il en sera de même pour les recettes de subventions éventuelles qui seront perçues par la commune d'Hommes et qui seront par conséquent reversée de la moitié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande mutualisée

4	RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX	D/2023-24
---	-------------------------------	-----------

Monsieur le Maire invite Le Conseil Municipal à délibérer sur la révision des tarifs communaux existants, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs, comme suit :

- CONCESSIONS CIMETIERE : (maintien des tarifs votés en 2021)
 - ➡ 30 ans : 120 €
 - ➡ 50 ans : 150 €
 - ➡ Dispersion des Cendres dans le Jardin du Souvenir : 60€
- FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Devant l'augmentation du coût du fioul, il est proposé d'augmenter les frais de chauffage des logements à 70€ par logement par mois

- LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE :

Il est proposé de maintenir les tarifs comme suit :

- Pour les particuliers de la commune : 60 €
- Pour les particuliers hors commune : 95 €
- Plus les frais de chauffage du 1^{er} novembre au 31 mars : 30€
- Montant de la caution augmenté à 100€

5	PROJET DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2024 (Date à définir) PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	POUR AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
----------	---	---

Afin de saisir le Comité Social Territorial, Monsieur le Maire propose le projet de délibération suivant :

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée

par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	
--	---	--

Liste des dossiers en cours de réflexion pour les budgets 2024 à 2026

- VC12 : Projet global 320 000€

Proposition de contacter les prestataires pour une étude chiffrée selon les préconisations suite à l'analyse des sols du STA.

➤ Enfouissement des réseaux T4 : 58 000€ (Resterait à charge 34000€)

Proposition d'éclairage de la rue de la vicairie pour terminer l'aménagement circulaire du centre bourg

- 1- Pose de 10 luminaires, couverture de la rue dans sa totalité
- 2- Même projet avec étude de surface d'éclairage plus grande pour limiter le nombre de points lumière
- 3- Positionner des luminaires seulement sur les zones habitées (gain de 3pts) (risque de ne pas retrouver le même modèle lors de l'extension du réseau)
- 4- Pose de luminaires solaires (estimation à 6000€/4unités + remplacement des batteries à 10ans -9000€)

➤ Grande rue : Projet d'aménagement en cours d'estimation projet ADAC

- 1- Aménagement du réseau d'eaux pluviales (réseau souterrain + avaloirs)
- 2- Sécurisation par étude de voie partagée

➤ Ateliers communaux :

- 1- Proposition de pose d'un hangar de 500m² avec toiture photovoltaïque (70 000€)
- 2- Extension traditionnelle (travée identique à l'existant) 40 000€ : Proposition plutôt envisagée

➤ Cimetière :

- 1- Engazonnement (étude chiffrée pour 760m²) (fonctionnement)
 - a. Engazonnement 2000€
 - b. Produit seul 1200€
 - c. Attente retour d'expérience Couesmes (400€)
- 2- Création d'un espace « morts pour la France »
 - a. Identification des personnes
 - b. Exhumation pour regroupement (avec accord des familles) (500€/unité)
 - c. Réalisation d'une stèle (proposition de récupération d'une sculpture, à repeindre)

➤ Salle associative

- 1- Pose de panneaux acoustiques
 - a. Fourniture et pose par prestataire
 - b. Réalisation en régie
 - c.

➤ Eglise

1- Sécurisation à l'étage

- a. Etayage d'une fenêtre en voute

➤ Relais Courcellois :

1- Changement porte arrière

- a. PVC blanc 1785€ ou alu 2500€ avec 45% de CEE à déduire

2- Changement de mode de chauffage estimation 25 000€

- a. PAC Air-Eau (permet de conserver la chaudière existante en appoint)
Appui sur les données fournies lors de la rénovation
b. Attente des factures de fioul de TOMY'S BAR pour étudier le dossier complet

➤ Ecole :

1- Etude chiffrée pour déplacer les sanitaires de l'école (dossier en cours avec l'ADAC)

- a. Transfert vers local sous préau
b. Récupération d'une seconde classe ou cantine

	INFORMATIONS COMMUNALES	
--	--------------------------------	--

Monsieur Le Maire remercie tous les bénévoles qui ont œuvré pour la rénovation de la salle associative.

Etienne PLESSIS prend la parole pour faire le bilan de Courcelles en fête édition 2023.

Il indique que le budget étant resté à charge de la commune est de 2079.51€


Montant total des dépenses : 3225.91€.

Montant total des recettes : 1246.40€.


Il informe également le conseil municipal qu'une association va voir le jour avec les bénévoles ayant participé à l'organisation de la fête entre autres. Il propose que dans les statuts Monsieur le Maire sera membre de droit de cette association et qu'un élu du conseil municipal sera représentant au conseil d'administration. Enfin il propose que le siège social de l'association soit la salle Henri Constantin 4 Bis Rue Michel Pétrieux. Le conseil municipal valide ces propositions.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jonquel en tant que correspondant défense propose que la venelle située devant la porte arrière de l'église reliant la place Julien Audebert et la Place de l'église soit nommée « Venelle du commandant Arnaud BELTRAME » en hommage à cet officier de gendarmerie décédé le 24 mars 2018 à Carcassonne des suites de blessures reçues en service après s'être volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars à Trèbes

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023				
N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
D/2023-21 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	5.7	Intercommunalité	RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINES OUEST VAL DE LOIRE	P.44
D/2023-22 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	5.7	Intercommunalité	RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS	P.45
D/2023-23 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	7.6	FINANCES LOCALES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES	CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LA MUTUALISATION DE L'ORGANISATION DU REPAS DES AINES AVEC LA COMMUNE DE HOMMES	P.46
D/2023-24 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	7.10	FINANCES LOCALES DIVERS	REVISION DES TARIFS COMMUNAUX	P.46

Date	Date
Signature Secrétaire de séance Mathieu DOMINGUES	 Signature Le président de séance Philippe ADET

Les membres du conseil municipal attestent avoir participé à la réunion du conseil municipal du 4 Décembre 2023 à la salle associative de Courcelles de Touraine, avoir pris part au vote et pu consulter le registre des délibérations

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023	
Monsieur Philippe ADET, maire 	Monsieur Etienne PLESSIS, 1er adjoint au maire 
Monsieur Serge JONQUEL, 2ème adjoint au maire 	Madame Claudette BOISARD, 3ème adjoint au maire 
Monsieur Régis BERAU, conseiller municipal 	Monsieur Mathieu DOMINGUES, conseiller municipal 
Madame Christine BESNARD, conseillère municipale 	Monsieur Claude DENIAU, conseiller municipal ABSENT
Madame Stéphanie GUILLET, conseillère municipale 	Monsieur Alain FANDEUR, conseiller municipal
Monsieur Wolfgang HUENGES, conseiller municipal	